



**POLITIQUE 2015-02 RECONNAISSANCE ET
DE SOUTIEN DES ORGANISMES**

MISSION :

La Municipalité se veut un leader facilitateur dans cette démarche. La prise en charge et le savoir-faire par des partenaires intéressés à s'intégrer au service public ou à collaborer avec lui est préconisé. Ceci permet de développer au maximum l'usage polyvalent des équipements et des ressources collectives.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

Le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir;
La qualité de vie du citoyen repose sur une mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

Identifier et reconnaître les organismes qui collaborent aux services de la Municipalité;
Classifier les organismes selon leur fonctionnement, leur mission, leur champs d'intervention;
Soutenir les organismes reconnus au niveau des plans matériels, techniques professionnelles et financières en accord avec les ressources disponibles.

BUT :

Ces mesures ont pour but d'aider les organismes à diminuer leur coût administratif afin d'augmenter leurs offres de services aux citoyens.

ARTICLE 1- CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS

Doit être un organisme à but non lucratif;
Œuvrer sur le territoire de la Municipalité de La Minerve;
Répondre à un besoin du milieu sans entrer en conflit avec les buts d'un autre organisme déjà en place;
Fournir à la **Municipalité de La Minerve** les différents documents nécessaires à son admissibilité et ceux étant récurrents; (L'organigramme du comité)
Présentation des états financiers pour obtenir une aide financière



ARTICLE 2 – ORGANISMES RECONNUS

Définition : organisme qui répond aux critères d'admissibilités par la **Municipalité de La Minerve**.

Publicité, information :

Info municipale à tous les mois (les textes devant être composés et reçus par courriel ou papier au bureau pour le 1^{er} de chaque mois et la parution est au début du mois suivant).

Secrétariat :

Photocopie de documents administratifs : 100 copies gratuites/année

Obligations de l'organisme:

Remettre annuellement, soit pour le 1^{er} octobre de chaque année, les documents à jour suivants :

- Copie du calendrier d'activités ;
- Liste des membres du conseil d'administration (coordonnées complètes);
- Copie de l'assurance responsabilité civile d'un million;

Un organisme qui ne semble pas vouloir collaborer à travers cette procédure pourra se voir refuser son aide financière par la **Municipalité de La Minerve**, incluant l'accessibilité gratuite à la salle communautaire

Soutiens physiques :

Location de salle et l'entretien sont gratuits pour les réunions ou activités de l'organisme.

ARTICLE 3– DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Que ce soit pour les activités générales de l'organisme ou pour un projet spécial la procédure est la même pour faire une demande d'aide financière à la **Municipalité de La Minerve** :

Celle-ci doit être faite par écrit, incluant une justification du montant demandé, avant le 1^{er} octobre de l'année précédente.

La demande d'aide financière doit être jointe avec les documents requis annuellement tels que mentionné parmi les obligations de l'organisme énumérées plus haut.



ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

Le soutien offert par la **Municipalité de La Minerve** sera disponible dès l'adoption de la politique, laquelle devra avoir été adoptée le ou avant le 1^{er} janvier 2015.

Les organismes voulant être reconnus devront en faire la demande par écrit.

ADOPTÉE à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014.

Le directeur général et secrétaire-trésorier/
Directeur du Service d'urbanisme

Pierre Gagnon

Le maire,

Jean Pierre Monette